

## Diagnostic

Instauré à la suite des attentats de Paris en novembre 2015, l'état d'urgence avait pour objectif affiché de renforcer la lutte contre la menace terroriste sur le territoire, en donnant à l'Etat et aux services concernés des moyens accrus afin de prévenir le risque et de mener des actions rapides en cas de fait avéré ou de soupçon réel. Le nouveau visage que le terrorisme a arboré en France depuis 2015, conséquence de l'implantation durable au Moyen-Orient de l'Organisation Etat Islamique, a conduit l'Etat à utiliser ce dispositif d'exception. Il confère des pouvoirs accrus à l'exécutif (Préfet et Ministre de l'Intérieur) pour accélérer un certain nombre de procédures. Le Ministre de l'Intérieur peut prononcer des assignations à résidence, bloquer des sites internet, et dissoudre des associations. Le préfet peut restreindre ou interdire la circulation ou le séjour, réquisitionner, interdire certaines réunions publiques ou fermer provisoirement des lieux publics, autoriser des perquisitions administratives en présence d'un officier de police judiciaire.

Plus d'un an et demi après cette décision, nous venons de proroger l'état d'urgence en attendant qu'une loi permette de le lever, tout en consolidant la lutte contre le terrorisme en intégrant durablement dans la loi des mesures adaptées.

Le Président de la République a indiqué vouloir engager le travail parlementaire pour élaborer cette loi. Ses dispositions doivent être proportionnées afin que nous soyons adéquatement protégés, tout en préservant nos libertés civiles fondamentales. Nous ne choisirons pas entre liberté et sécurité.

## Principales mesures prévues dans la loi de sécurité et de lutte contre le terrorisme

L'objectif du gouvernement est double. D'abord, il s'agit de renforcer les moyens mis à disposition de nos forces de sécurité afin de protéger la population contre la menace terroriste qui est devenue durable et qui requiert davantage qu'un régime d'exception. Ensuite, assurer en parallèle que les libertés fondamentales des Français soient préservées.

Il faut sortir de l'état d'urgence et rétablir le cadre des libertés dans le cas général. Parallèlement, nous devons élaborer une loi, dans le cas spécifique de la lutte contre le terrorisme, pour lequel il devra être possible de porter atteinte à ces libertés en cas de soupçon grave, dans une procédure encadrée.

Gérard Collomb, Ministre de l'Intérieur, a proposé d'instaurer des dispositifs adaptés et proportionnés, et a confirmé que les éventuelles dérives qui ont pu être constatées auparavant soient prévenues au moyen de mesures claires et formelles.

Voici les quatre grandes lignes de ce projet :

- 1) **Instauration de périmètres de protection pour les lieux menacés** : autorisation pour le préfet d'ordonner des palpations, des fouilles visuelles, des fouilles de véhicule avec consentement du conducteur.
- 2) **Fermeture de lieux de culte** : les préfets pourront la décider dès lors que les propos qui y sont tenus incitent à la commission d'actes terroristes. Le juge administratif sera compétent en cas de contentieux.
- 3) **Assignations à résidence** : après information du Procureur de la République, le Ministère de l'Intérieur aura la possibilité de prendre des mesures individuelles de surveillance. Il est prévu que les mesures de privation soient moins contraignantes pour respecter les libertés civiles. Par exemple, remplacer cette assignation par une interdiction de sortie de périmètre et, avec consentement, l'utilisation d'un bracelet électronique.
- 4) **Perquisitions administratives** : sur autorisation du juge des libertés et de la détention, le préfet pourra les ordonner, à condition qu'elles aient pour objectif direct de prévenir un acte terroriste et que la personne représente un danger pour l'ordre public et la sécurité. C'est ce même juge qui autoriserait les exploitations de documents (avec appel possible).

# ATELIER # 2

## Sécurité, terrorisme, état d'urgence

### Qu'en pensez-vous ?

- **Perception de l'état d'urgence et de son efficacité**

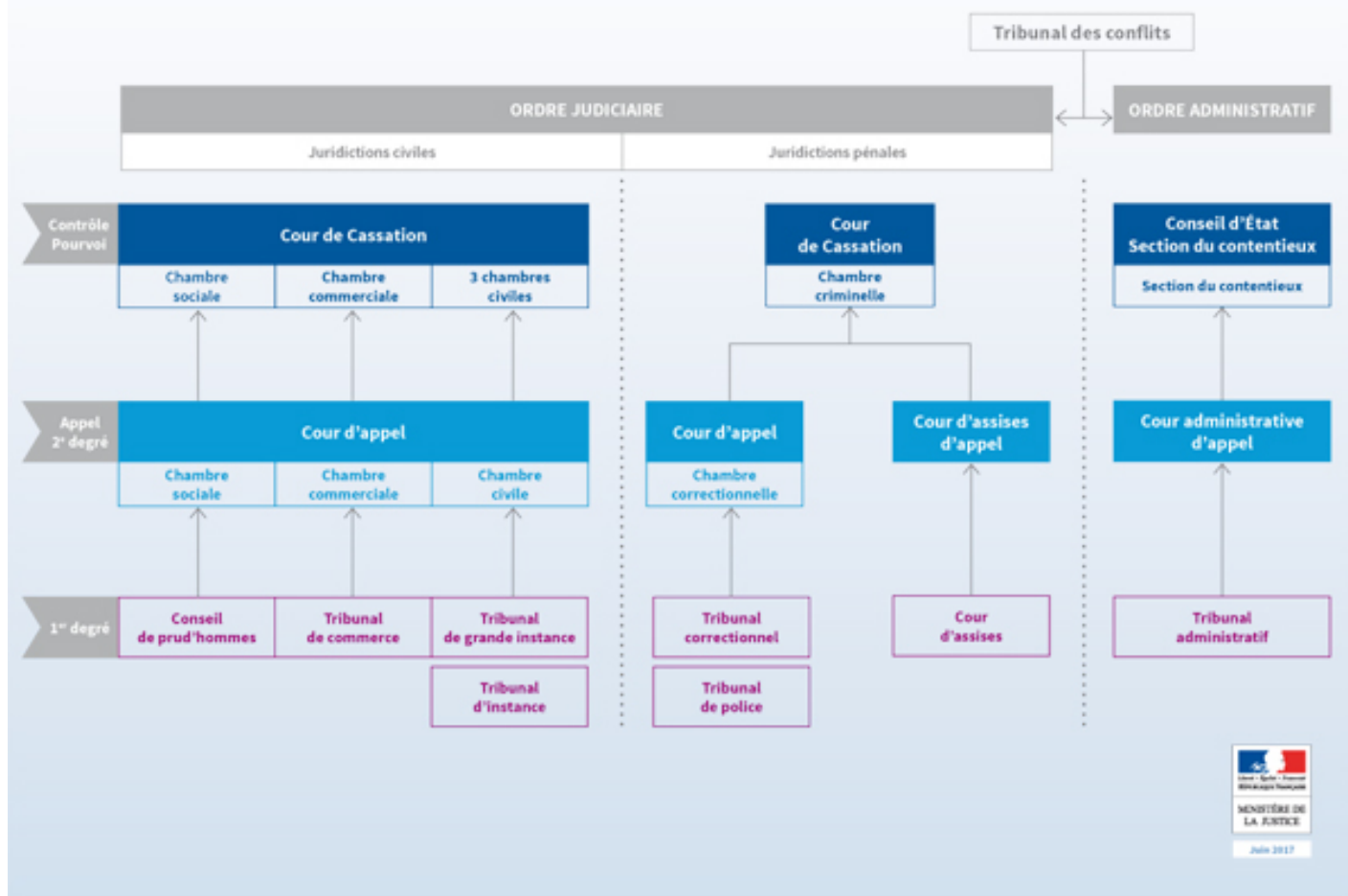
1. Quel est le principal avantage de ce dispositif depuis 2015 ?
2. Quel est le principal inconvénient de ce dispositif depuis 2015 ?

- **Projet de loi de sécurité et de lutte contre le terrorisme**

3. Quelle est selon vous la mesure la plus importante de ce projet de loi ? Pourquoi ?
4. Quelle est votre principale inquiétude sur ce projet de loi ? Pourquoi ?
5. Y a-t-il un sujet en particulier qui manque et que vous souhaiteriez voir ajouté au projet de loi ?

## Annexe : rappels sur le fonctionnement de la justice

### Organisation de la Justice française



### Lexique :

- **Préfet** : haut fonctionnaire qui est le dépositaire de l'autorité de l'Etat dans les collectivités. Il y est responsable de l'ordre public et est une « autorité de police administrative ».
- **Juge administratif** : il peut annuler ou modifier une décision administrative contestée, condamner une administration à payer des dommages et intérêts, prononcer des mesures d'urgence (juge des référés), transmettre des questions prioritaires de constitutionnalité au Conseil d'Etat (questions de droits et de libertés qui sont protégés par la Constitution).
- **Procureur de la République** : magistrat du parquet, il est l'avocat de la société : il protège l'intérêt public en assurant le respect de la loi pénale. Il a deux missions : déclencher les poursuites pénales lorsqu'il est informé d'une infraction et plaider dans l'intérêt de la société lorsqu'il est partie au procès. Le procureur de la République – en concurrence avec la victime – détient le pouvoir de décider de l'opportunité des poursuites, préalable indispensable au procès pénal.
- **Juge des libertés et de la détention** : magistrat du tribunal de grande instance, il s'occupe du respect des libertés individuelles. Il peut ordonner ou prolonger la détention provisoire, suivre le contrôle judiciaire et les demandes de mise en liberté. Il est compétent pour autoriser certaines perquisitions ou prolongations de garde à vue.

## Compte-rendu des échanges

### 1. Principal avantage de l'état d'urgence

#### **Proposition retenue à la majorité (43 voix) : accélération des procédures et efficacité de l'action**

- Efficacité des perquisitions administratives
- Rapidité d'exécution des services, notamment via l'action des préfets

Autre proposition finaliste : L'état d'urgence a généré une vigilance accrue chez les Français et les forces de l'ordre, il a eu un effet dissuasif sur les entreprises terroristes

#### Eléments additionnels

- Il a apporté un cadre pour une meilleure connaissance et une meilleure observation de la problématique terroriste, afin de sécuriser le territoire
- Il a été appliqué de manière mesurée en termes d'atteinte aux libertés

### 2. Principal inconvénient de l'état d'urgence

#### **Proposition retenue à la majorité (16 voix) : dérives / abus / détournement de l'action antiterroriste**

- Dérives, notamment sur les assignations à résidence. Abus liés au manque d'encadrement
- Détournement de la lutte, notamment contre les manifestants (loi travail, écologistes) > atteinte aux libertés fondamentales
- Pas de dégressivité du dispositif

#### Autres propositions finalistes :

- Manque de moyens d'action, manque de mesures préventives (cf. Nice) (11 voix)
- Effet « placebo », masquage des vrais problèmes (10 voix)
- Confusion sur le sens et le périmètre du dispositif (8 voix) : état d'urgence vs. Vigipirate vs. Sentinelle par exemple
- Affaiblissement du pouvoir judiciaire par rapport à l'exécutif

### 3. La mesure la plus importante du projet de loi

#### **Proposition retenue à la majorité (35 voix) : les perquisitions administratives**

- La condition de l'encadrement / d'un certain pouvoir donné au juge est revenue
- Leur rapidité et leur efficacité perçues pendant l'état d'urgence convainquent

#### Eléments additionnels

- Possibilité de dissoudre les associations / groupes pour apologie du terrorisme
- Délimitation de périmètres à risque avec une surveillance accrue

### 4. Principale inquiétude

#### **Propositions retenues à la majorité (qui semblent s'opposer)**

- **Les risques d'abus / le risque d'une loi liberticide à cause du pouvoir accru de l'exécutif** : état de choc dans l'opinion, risque d'arbitraire, d'abus (temps des assignations à résidence, manque de possibilités de recours par exemple)
- **Le risque de lenteur et de lourdeur procédurière si l'on inclut trop de personnes dans le processus de validation** : perte de temps qui risque de n'en faire qu'un outil curatif

#### Eléments additionnels

- Insuffisance d'attention portée aux causes de la situation, à la prévention et à l'éducation
- Insuffisance de clarté sur le périmètre, le champ d'application

## 5. Ce qui manque

- Des services de renseignement efficaces, coordonnés, à l'action rationalisée : il est signalé le besoin de moyens supplémentaires, et l'importance d'investir dans le renseignement territorial et dans la police de sécurité quotidienne
- Une définition précise des termes, notamment du terrorisme
- Un volet de prévention et d'éducation (avec un focus sur la déradicalisation)
- Une réforme de la réserve opérationnelle (la rendre plus simple et plus professionnelle)
- Des éléments de politique frontalière en Europe
- Une évaluation de la loi, qui intègre le point de vue des citoyens